

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)

RÉSUMÉ

- Ce guide présente le sujet de l'engagement (dialogue et vote), également connu sous le nom d'actionnariat actif ou « stewardship » en anglais.
- Il explique l'importance et la pertinence de l'engagement au sein de l'investissement responsable et décrit les outils que les investisseurs peuvent intégrer dans les politiques, les processus et les pratiques.
- Il guide les investisseurs sur la manière de mettre en œuvre le principe 2 des PRI en faveur de l'engagement, en précisant : « *Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires* ».

Les PRI définissent l'engagement comme « *le recours à l'influence des investisseurs institutionnels pour maximiser la valeur globale à long terme, y compris la valeur commune des actifs économiques, sociaux et environnementaux, dont dépendent les rendements et les intérêts des clients et des bénéficiaires* ». ¹

L'engagement (dialogue et vote) et l'incorporation ESG (dans le cadre duquel les investisseurs intègrent les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement et d'allocation de capital) sont des stratégies complémentaires. L'investissement responsable fait intervenir ces deux stratégies, qui se nourrissent l'une de l'autre, par exemple en utilisant des informations issues de l'engagement² pour améliorer la prise de décisions d'investissement, et inversement.³

INTRODUCTION À L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

[DÉCOUVREZ LES GUIDES](#)




¹ [À propos de l'engagement \(dialogue et vote\), \(PRI\)](#)

² À condition que les informations recueillies ne soient pas des informations non publiques importantes. Conformément à la pratique usuelle, les discussions menées au cours des réunions d'engagement évitent d'aborder de telles informations.

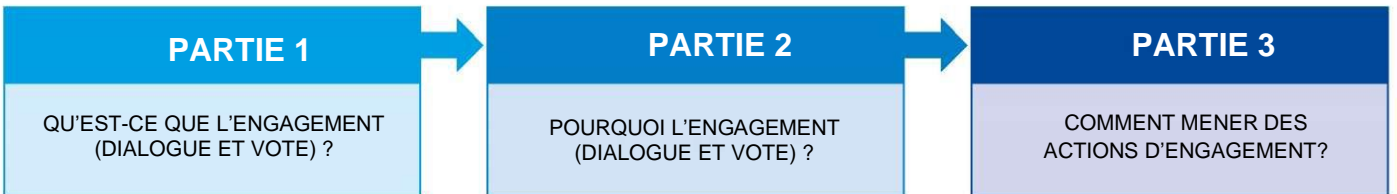
³ Les définitions techniques utilisées dans le Reporting des PRI peuvent être [consultées ici](#).

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG LORS DE LA CONSTITUTION DU PORTEFEUILLE (appelée : incorporation ESG)			ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS SUR LES QUESTIONS ESG (aussi appelé actionnariat actif ou « stewardship » en anglais)	
Les questions ESG peuvent être intégrées dans les pratiques existantes de constitution du portefeuille en combinant trois approches : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique.			Les investisseurs peuvent exercer une influence par le biais d'outils tels que l'engagement et le vote - deux des outils les plus communément utilisés - des résolutions/propositions, les rôles du conseil d'administration, le suivi/la négociation des fournisseurs, la contribution à la recherche et au discours public, le contentieux.	
Intégration	Screening	Thématique	Dialogue	Vote
Inclure explicitement et systématiquement les enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement, afin d'améliorer la gestion des risques et les rendements.	Appliquer des filtres aux listes d'investissements potentiels définis selon les préférences, les valeurs, ou l'éthique de l'investisseur, pour inclure ou exclure les entreprises du portefeuille.	Chercher à concilier des profils de risque/rendement attrayants avec la volonté de faire progresser certaines questions environnementales ou sociales. Cela inclut l'investissement à impact (<i>impact investing</i>).	Interactions entre un investisseur et les émetteurs actuels ou potentiels, afin d'améliorer les pratiques en matière d'ESG, de modifier un résultat dans le monde réel en matière de développement durable ou d'améliorer la communication d'informations au public. Le dialogue peut également être réalisé auprès de non-émetteurs, tels que des décideurs politiques ou des organismes de réglementation.	Exercer les droits de vote sur les résolutions soumises par la direction/ les actionnaires (et soumettre des résolutions), pour exprimer formellement leur approbation (ou désapprobation) sur des questions pertinentes.

Ressources des PRI :

Qu'est-ce que l'investissement responsable ? 

Ce guide d'introduction comprend trois parties :



PARTIE 1 : QU'EST-CE QUE L'ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) ?

L'engagement (dialogue et vote), aussi appelé « stewardship » en anglais, consiste pour les investisseurs à utiliser leur influence sur les entreprises du portefeuille/émetteurs actuels ou potentiels, les décideurs politiques, les prestataires de services et autres parties prenantes - souvent en collaboration - pour maximiser la valeur globale à long terme. Cela inclut la valeur des actifs économiques, sociaux et environnementaux communs⁴ dont dépendent les rendements et les intérêts des clients et des bénéficiaires.

EXEMPLES DE MOYENS D'INFLUENCER LES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE ET LES ÉMETTEURS :

- Dialogue avec les entreprises du portefeuille/émetteurs actuels ou potentiels, à travers toutes les classes d'actifs
- Vote aux assemblées générales des actionnaires
- Dépôt de résolutions/propositions d'actionnaires
- Jouer un rôle direct au sein des conseils d'administration, et de leurs comités, des entreprises du portefeuille
- Contentieux

EXEMPLES DE MOYENS D'INFLUENCER LES AUTRES PARTIES PRENANTES :

- Dialogue avec les décideurs politiques et les organismes de réglementation
- Contribution aux biens publics (comme la recherche)
- Engagement dans le discours public et publication d'informations qui soutiennent les objectifs d'engagement
- Négociation et suivi d'autres acteurs de la chaîne d'investissement (p.ex. investisseurs institutionnels qui dialoguent avec les sociétés de gestion)

DIALOGUE

Bien que les termes engagement et dialogue soient souvent utilisés de manière interchangeable, le dialogue n'est qu'un des nombreux outils d'engagement à la disposition des investisseurs. Il s'agit principalement d'un investisseur (ou d'un prestataire de services d'engagement) qui communique avec les bénéficiaires de l'investissement/émetteurs actuels ou potentiels (comme les entreprises), afin d'améliorer les pratiques ESG, les résultats en matière de durabilité ou la publication d'informations. Le dialogue peut également être mené auprès de parties prenantes non émettrices, comme les décideurs politiques ou les organismes de normalisation.

Le dialogue prend généralement la forme de réunions, d'appels, d'e-mails ou de lettres entre l'investisseur et la cible de l'engagement dans lesquels les problématiques sont discutées et les investisseurs font clairement connaître leurs attentes. Un dialogue réussi identifie les enjeux ESG pertinents, fixe des objectifs, suit les résultats, cartographie les stratégies d'escalade et intègre les conclusions dans la prise de décisions d'investissement.

Les actions de dialogue (avec les entreprises du portefeuille ou d'autres parties prenantes) peuvent être menées individuellement, en collaboration avec d'autres investisseurs ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services.



L'engagement individuel permet à un investisseur de mener seul des actions d'engagements avec des entreprises du portefeuille/émetteurs actuels ou potentiels.



L'engagement collaboratif permet à un groupe d'investisseurs de mener ensemble des actions d'engagements auprès d'entreprises du portefeuille ou sur certaines problématiques. Ces actions peuvent être menées le cadre d'un réseau d'investisseurs formel ou d'une autre organisation d'affiliés, mais pas toujours. Les investisseurs du groupe peuvent jouer des rôles différents dans l'engagement. Les engagements collaboratifs permettent aux investisseurs d'accroître leur influence et leur légitimité, de poursuivre des objectifs collectifs (tels que la résolution du problème des « resquilleurs »⁵), de partager les informations entre eux et d'autres parties prenantes et de répartir les coûts et les efforts.



L'engagement des prestataires de services désigne le fait pour les investisseurs de nommer des prestataires de services commerciaux pour mener des actions d'engagements auprès d'entreprises du portefeuille/d'émetteurs, ou pour des organisations d'investisseurs de mener des actions d'engagement auprès d'entreprises du portefeuille/d'émetteurs pour le compte de leurs membres. Ces prestataires de services ont un mandat explicite pour représenter les intérêts de leurs membres lorsqu'ils mènent des actions d'engagement.

⁴ À propos de l'engagement (dialogue et vote) (PRI)

⁵ Les « resquilleurs » sont ceux qui évitent les coûts liés à la résolution des problèmes tout en faisant en sorte d'en récolter les bénéfices.

Ressources des PRI :

Débuter l'engagement collaboratif



Recherche sur les actions de concert



Actions d'engagement collaboratif actuelles coordonnées par les PRI



Plateforme de collaboration des PRI



INTERACTIONS INVESTISSEURS-ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE/ÉMETTEURS QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES ACTIONS D'ENGAGEMENT

Les interactions qui ne cherchent pas à modifier les pratiques ou la publication d'informations ne sont pas des actions d'engagement. Il peut s'agir :

- d'interactions avec les entreprises pour la collecte des données et/ou à des fins de recherche liées à des décisions d'achat/vente/détention ;
- de questionnaires standards adressés aux entreprises pour collecter des informations et prendre des décisions d'investissement ;
- de la présence à une présentation de l'entreprise, à une assemblée générale ou à toute autre réunion de l'entreprise sans interaction ni discussion ;
- de demandes d'informations ESG de masse (généralement réalisées par l'intermédiaire d'un tiers).

ESCALADE

En cas d'échec du dialogue avec une entreprise du portefeuille ou un émetteur, les investisseurs peuvent envisager de déposer des résolutions d'actionnaires, en utilisant leur pouvoir de vote pour remplacer des administrateurs peu réactifs, engager une procédure contentieuse et en prenant la parole publiquement (par exemple dans les médias).

VOTE

Le vote est un outil essentiel pour les investisseurs en actions cotées qui leur permet de communiquer leur point de vue à une entreprise et de participer aux décisions clés, telles que la nomination des administrateurs et la rémunération du conseil d'administration. En outre, les résolutions proposées par les actionnaires portent de plus en plus sur des problématiques sociales et environnementales. Le vote implique de développer une politique de vote, des travaux de recherche, l'expression du vote et la communication avec les entreprises du portefeuille avant et après l'Assemblée générale.

Même si l'externalisation des activités de vote auprès de conseillers en vote est essentielle pour les investisseurs qui détiennent des milliers d'entreprises en portefeuille, les investisseurs responsables, plutôt que de suivre automatiquement les recommandations de leurs conseillers, consacrent le temps et les ressources nécessaires pour pouvoir prendre eux-mêmes des décisions éclairées.

PARTIE 2 : POURQUOI MENER DES ACTIONS D'ENGAGEMENT ?

Plusieurs motivations financières, réglementaires et durables poussent les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion à prendre des mesures d'engagement.

AMÉLIORATION DU PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE

De plus en plus de données académiques et sectorielles montrent que l'identification et la prise en compte des facteurs ESG contribuent à la surperformance relative⁶. Les PRI ont rassemblé un registre de [recherches académiques](#) couvrant un éventail de sujets, y compris le rôle de l'engagement (dialogue et vote) dans l'amélioration à la fois de la performance financière des entreprises et des résultats dans le monde réel.

Ressources des PRI :

[Examen ESG académique](#)



[Comment l'engagement ESG crée de la valeur pour les investisseurs et les entreprises](#)



RÉGLEMENTATION

Les régimes de retraites, les régulateurs financiers et les décideurs politiques encouragent de plus en plus les investisseurs institutionnels à jouer un rôle actif pour superviser et influencer les entreprises dans lesquelles ils investissent, notamment par le biais de « *Stewardship Code* », dont le premier a été publié au Royaume-Uni en 2010. Ces codes ou normes - certain(e)s volontaires et d'autres obligatoires - définissent les bonnes pratiques d'engagement des investisseurs auprès des entreprises et sont conçues pour améliorer la qualité de cet engagement. Un large éventail de pays, dont le Japon, l'Afrique du Sud et la Malaisie, ont mis en place ces Codes.

De nombreux codes et réglementations tels que le [UK Stewardship Code](#) et la directive de l'Union européenne sur les droits des actionnaires II (2017/828/EU) imposent des exigences explicites aux investisseurs en ce qui concerne la manière dont leur cadre d'engagement traite les questions ESG. Des instances internationales telles que l'OCDE ont également mis en place des orientations sur la gouvernance et la responsabilité des entreprises à travers les [Principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE](#) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : [Responsible Business Conduct for Institutional Investors](#).

RESPONSABILITÉ FIDUCIAIRE

L'engagement (dialogue et vote) est largement considéré comme faisant partie de la responsabilité fiduciaire d'un investisseur vis-à-vis de ses clients et des bénéficiaires finaux. Il est important de tenir compte des résultats obtenus et du processus suivi pour évaluer si ces tâches ont été remplies. Le corpus croissant de publications académiques suggère que le fait de ne pas utiliser efficacement l'engagement et l'ensemble de ses outils pour gérer les risques et maximiser les performances peut indiquer un manquement à ces devoirs et obligations envers les clients et/ou les bénéficiaires.

Ressources des PRI :

[Travail des PRI sur la responsabilité fiduciaire](#)



[Cadre juridique pour l'impact](#)



ACTIONNARIAT UNIVERSEL

Les investisseurs dotés de portefeuilles internationaux multi-actifs et bien diversifiés sont souvent appelés « investisseurs universels », car leurs positions sont suffisamment diversifiées entre les secteurs et les classes d'actifs pour détenir effectivement une part du marché global. Les investisseurs universels se préoccupent donc à la fois de la performance individuelle des actifs (alpha) et de la performance économique globale (bêta)⁷, ce qui les incite à regarder au-delà des intérêts des entreprises de leurs portefeuilles pour s'engager sur des problématiques systémiques, en soutenant des résultats plus larges en matière de durabilité et le bon fonctionnement des marchés financiers.

⁶ [Flammer \(2015\) Does corporate social responsibility lead to superior financial performance? A regression discontinuity approach](#)

[Dyck et al. \(2019\) Do institutional investors drive corporate social responsibility? International evidence](#)

[Hopener et al. \(2018\) ESG Shareholder Engagement and Downside Risk](#)

[Dimson, Karakas, Li \(2015\) Active Ownership](#)

⁷ [Quigley \(2020\) Universal Ownership in Practice: A Practical Positive Investment Framework for Asset Owners](#)

[Hawley and Lukomnik \(2018\) The Long and Short of It: Are We Asking the Right Questions? Modern Portfolio Theory and Time Horizons](#)

SUR LES RÉSULTATS DANS LE MONDE RÉEL

Les régulateurs, les clients et les bénéficiaires souhaitent de plus en plus que les investisseurs tiennent compte des résultats dans le monde réel de leurs investissements. En s'appuyant sur leur influence, par le biais de dialogue avec des entreprises de leurs portefeuilles/des émetteurs, du vote, de la politique d'engagement ou d'autres outils mentionnés ci-dessus, les investisseurs contribuent à favoriser des changements qui se traduisent par une amélioration des résultats de leurs investissements dans le monde réel. Le désinvestissement, bien qu'il puisse être un outil important, risque d'affaiblir l'influence d'un investisseur sur l'entité et de ne pas contribuer à améliorer les résultats dans le monde réel lorsqu'il est utilisé isolément.

Les Objectifs de développement durable de l'ONU sont de plus en plus considérés comme un cadre utile pour ces considérations. [Investir avec les ODD](#) des PRI décrit le lien entre a) les risques/opportunités financiers découlant des questions ESG et b) les résultats positifs/négatifs dans le monde réel.

Ressources des PRI :

L'argumentaire pour l'investissement avec les ODD



Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties



PARTIE 3 : COMMENT MENER DES ACTIONS D'ENGAGEMENT

Il existe une série d'étapes que tous les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion doivent entreprendre, ainsi qu'un certain nombre de considérations spécifiques aux classes d'actifs.

POLITIQUE

Élaborer et publier une politique d'engagement (dialogue et vote) conforme à la réglementation locale, aux « Stewardship Code » et aux six [Principes pour l'investissement responsable](#). Cette politique doit être alignée sur la stratégie d'investissement de l'organisation et faire l'objet d'un examen régulier.

Le champ d'application de la politique et les actifs qu'elle couvre doivent être clairement mis en évidence. Elle doit notamment souligner les objectifs de l'organisation en matière d'engagement et les outils que l'organisation utilise, le rôle de la collaboration, la manière dont les informations privilégiées et les conflits d'intérêts sont gérés et la manière dont les activités d'engagement sont liées à la prise de décisions d'investissement.

Cette politique peut inclure des informations sur les décisions de vote, mais de nombreuses organisations ont une politique de vote séparée. Cette dernière politique peut souvent inclure des lignes directrices ou des principes spécifiques qui déterminent la manière dont les organisations votent sur certaines questions, le processus décisionnel sur le vote et l'approche de l'organisation pour déposer ou co-déposer des résolutions.

Ressources des PRI :

Base de données des politiques d'investissement responsable des investisseurs



PRATIQUES

Parmi les aspects importants des pratiques d'engagement (dialogue et vote) figurent la définition du degré de priorité à accorder aux enjeux ESG - ainsi qu'aux entreprises du portefeuille ou à d'autres cibles (comme les décideurs politiques) - la façon dont les objectifs d'engagement sont fixés et suivis et l'approche de l'escalade.

Des structures d'actionnariat différentes signifient que les pratiques d'engagement diffèrent souvent d'une classe d'actifs à l'autre. Bien qu'il soit le plus souvent associé aux actions cotées, l'engagement peut être pratiqué dans de nombreuses classes d'actifs.

ACTIONS COTÉES

Les investisseurs en actions cotées peuvent utiliser leur position en tant qu'actionnaires des entreprises pour influencer les activités qu'elles exercent, leur comportement et leur mode de fonctionnement. Cela peut se produire en menant des actions d'engagement avec les entreprises (qui peuvent être faites individuellement ou en collaboration), par l'intermédiaire du directeur général, du directeur financier ou des fonctions de relations avec les investisseurs, ou par l'intermédiaire d'organismes du secteur.

Les investisseurs en actions cotées peuvent - et devraient de plus en plus - exercer leurs droits juridiques (p.ex. vote) pour communiquer leur point de vue à une entreprise et contribuer aux décisions clés, telles que la nomination des administrateurs et la rémunération du conseil d'administration, tant en votant sur les résolutions de la direction/d'actionnaires qu'en déposant eux-mêmes des résolutions (dans les juridictions où cela est possible).

Stratégies passives

En raison de la croissance des actifs investis dans des stratégies passives, la manière dont les investisseurs passifs utilisent leurs droits de vote et dialoguent avec les entreprises du portefeuille est devenue de plus en plus importante. Les différentes approches et défis sont explorés dans le document de discussion des PRI [Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ? \(How can a passive investor be a responsible investor?\)](#). Selon les [résultats de la consultation des signataires](#), les principaux gestionnaires d'investissement passifs, en tant qu'investisseurs universels, doivent chercher à réduire les obstacles à l'engagement collaboratif et se concentrer sur les problématiques ESG les plus pressantes et systémiques.

Ressources des PRI :

Guide pratique pour l'engagement (dialogue et vote) dans les sociétés cotées



Aperçu des données des PRI sur l'investissement responsable dans les actions cotées (2017 - 2020)



OBLIGATIONS

Bien qu'ils ne soient pas dans la même position que les actionnaires, les investisseurs obligataires restent des parties prenantes importantes qui exercent une influence sur les émetteurs et qui possèdent des droits juridiques clairement définis. Les investisseurs obligataires peuvent donc interagir avec les émetteurs pour discuter de leur comportement et de leur mode de fonctionnement.

Pour les investisseurs en obligations d'entreprise, le contact avec l'émetteur est souvent avec le directeur financier ou le trésorier de la société. S'agissant des investisseurs en obligations souveraines, le processus de dialogue peut consister à organiser des réunions non seulement avec les représentants de l'État, mais également avec les syndicats, les organisations patronales, les représentants des médias et les entités supranationales comme le FMI, la Banque mondiale ou l'OCDE.

Les principaux points d'engagement des investisseurs en obligations d'entreprise et souveraines peuvent concerner l'origination et la réémission de la dette. Les stratégies d'escalade peuvent consister à choisir d'éviter de nouvelles émissions de dette, de sous-pondérer ou de désinvestir.

Ressources des PRI :

L'engagement ESG pour les investisseurs obligataires



Guide pratique d'intégration ESG à l'usage des investisseurs en obligations souveraines



MARCHÉS PRIVÉS

Les investisseurs sur les marchés privés, en particulier ceux qui sont exposés directement au capital-investissement ou aux actifs réels, sont dans une position unique en matière d'engagement, car ils détiennent souvent des intérêts de contrôle de leurs sociétés ou de leurs investissements en portefeuille, ainsi que des positions au sein des conseils d'administration des sociétés en portefeuille.

Ces investisseurs peuvent utiliser cette forme d'influence directe pour respecter leurs obligations en matière d'actionariat actif, par exemple en imposant l'adoption de garanties sociales et de pratiques exemplaires appropriées (comme l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies ou l'engagement sur des salaires décents). Les investisseurs en capital-investissement peuvent aider les sociétés du portefeuille à améliorer leurs systèmes et processus de gestion de l'environnement, ou les investisseurs immobiliers peuvent rechercher les meilleures pratiques en matière de rentabilité et de standards de sécurité.

Ressources des PRI :

Introduction à l'investissement responsable : capital-investissement



Intégration de l'ESG dans le capital-investissement - guide pour les sociétés de gestion (*general partners*) : actionariat



Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures



Introduction à l'investissement responsable : immobilier



Introduction à l'investissement responsable : sylviculture



GÉRANTS TIERS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Pour les investisseurs institutionnels et d'autres détenteurs d'actifs gérés en externe, bien que les activités d'engagement telles que le vote et le dialogue soient souvent menées par des gérants tiers, l'investisseur institutionnel (ou tout autre client) occupe toujours un rôle important dans l'intégration des considérations d'engagement dans la sélection, la nomination et le suivi de ces gérants.

Les investisseurs peuvent également renforcer leurs pratiques d'engagement (dialogue et vote) en nommant des prestataires externes tels que des prestataires de services d'engagement ou des agences de vote par procuration pour agir en leur nom, notamment pour les actions cotées. Des prestataires de services et des associations tierces peuvent également être utilisés pour mener des actions d'engagement avec les décideurs politiques et les régulateurs sur des questions clés qui affectent l'ensemble du portefeuille, comme le changement climatique.

Ressources des PRI :

Ressources pour les investisseurs institutionnels



Suivi, reporting et dialogue ESG en capital-investissement



Guide de l'investissement responsable en capital-investissement à l'usage des bailleurs de fond (*limited partners*)



LIER LE DIALOGUE, LE VOTE ET LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Le dialogue, les pratiques de vote et les décisions d'investissement s'alimentent mutuellement. Les recherches qui sont réalisées pour les actions de dialogue peuvent également servir à prendre les décisions de vote. En plus de voter, les investisseurs peuvent déposer des résolutions d'actionnaires en cas d'échec du dialogue. En dernier recours, l'investisseur peut choisir de désinvestir ou d'engager une action en justice contre l'entreprise ou son conseil d'administration.

« ACTIVE OWNERSHIP 2.0 »

Depuis la création des PRI en 2006, le nombre de « Stewardship Code » à travers le monde s'est accru, les investisseurs ont augmenté les ressources qu'ils consacrent aux activités d'engagement (dialogue et vote) et les prestataires externes sont de plus en plus nombreux.

Toutefois, en raison de l'ambition et de l'attitude volontariste de nombreux investisseurs, les pratiques d'engagement (dialogue et vote) évoluent. Les PRI travaillent avec les investisseurs sur cette évolution par le biais de son programme [Active Ownership 2.0](#), qui développe une norme souhaitable pour améliorer les pratiques d'engagement (dialogue et vote). Il s'appuie sur les pratiques et l'expertise existantes, mais privilégie les objectifs systémiques et l'effort collectif visant à obtenir des résultats concrets.

Les trois éléments centraux d'une approche « Active Ownership 2.0 » sont :

- **Les résultats, et non pas les contributions ni les processus** : se concentrer sur les résultats observés dans le monde réel, au lieu de se limiter à l'évaluation des processus que les entreprises du portefeuille/les émetteurs ont mis en place.
- **Des objectifs communs** : se concentrer sur les résultats qui profitent aux économies et aux sociétés dans leur ensemble, plutôt que sur la performance relative d'une entreprise du portefeuille/d'un émetteur par rapport à un(e) autre.
- **L'action collaborative** : collaborer avec d'autres investisseurs et prestataires de services pour atteindre ces objectifs collectifs et obtenir des résultats dans le monde réel.

Des exemples de pratiques d'engagement (dialogue et vote) alignées sur Active Ownership 2.0 peuvent être consultés sur le [site Internet des PRI](#).

Ressources des PRI :

Active Ownership 2.0



AUTRES RÉFÉRENCES SUR LE SUJET

Pour une liste de ressources sur l'engagement (dialogue et vote) mises à disposition par d'autres organisations, rendez-vous sur le [site Internet des PRI](#).

CRÉDITS

PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS

- Toby Belsom
- Paul Chandler
- Chloe Horne
- Tom Barron

RÉVISION

- Mark Kolmar
- Rachael Revesz

CONCEPTEUR

- Will Stewart